

MINISTERE DE LA
MICRO-FINANCE DE L'EMPLOI
DES JEUNES ET DES FEMMES
(MMFEJF)

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE
(MAEP)

Recueil de Fiches et de Conseils Techniques sur la Santé Animale

Ces normes ne sauraient être considérées comme des valeurs absolues mais des ordres de grandeur qui permettent de faire des estimations qui se rapprochent des conditions réelles. Elles peuvent, de ce fait, varier selon les conditions du milieu, les espèces élevées .

Thème :

**Informations sur la Mise en
Quarantaine des Animaux d'Elevage**

NOTE D'INFORMATIONS SUR LA MISE EN QUARANTAINE DES ANIMAUX D'ELEVAGE

JUSTIFICATION

Pendant longtemps, la lutte contre les maladies infectieuses des animaux domestiques s'est presque uniquement basée sur la prophylaxie médicale. Alors que, l'introduction anarchique de nouveaux animaux dans les troupeaux et les mouvements non contrôlés du bétail, de l'éclatement des foyers, favorise la propagation des maladies. C'est pourquoi, il est indispensable d'associer à la prophylaxie médicale, la prophylaxie sanitaire et en particulier la mise en quarantaine.

OBJECTIFS

Pédagogiques

- Amener les éleveurs et agro-éleveurs à prendre conscience de la nécessité de la mise en quarantaine ;
- Amener les éleveurs et agro-éleveurs à maîtriser les mesures de la quarantaine ;
- Amener les éleveurs et agro-éleveurs à pratiquer effectivement la mise en quarantaine ;
- S'assurer que les mesures de la mise en quarantaine sont maîtrisées et effectivement appliquées par les éleveurs et agro-éleveurs.

IV – CONTENU TECHNIQUE

Définition

La mise en quarantaine c'est l'ensemble des mesures sanitaires qui consistent à :

- isoler un animal nouvellement acquis, un animal malade ou suspect ;
- cantonner un troupeau malade ou suspect afin d'éviter les préjudices de cohabitation avec le reste et les troupeaux voisins.

Quoi faire ?

a) Cas d'un animal nouvellement acquis

- Isoler l'animal nouvellement acquis pendant 21 jours.

b) Cas d'un animal malade

- Isoler le malade ;
- Informer le technicien d'élevage de la localité pour poser le diagnostic ;
- Déclaration à l'autorité technique et administrative de la localité.

Quand le faire ?

- Dès acquisition d'un nouvel animal ;
- Dès apparition des premiers signes de la maladie.

Comment le faire ?

- Prévoir une quarantaine à l'Ouest de l'habitat du troupeau sain ;
- Prévoir une quarantaine avec des piquets pour chaque malade ;
- Assurer un ombrage pour la quarantaine ;

- Délimiter une zone de pâturage avec un point d'eau pour le cantonnement ;
- Informer tous les éleveurs voisins afin d'éviter le contact avec le troupeau malade.

Où le faire ?

Dans la quarantaine pour les deux cas.

Avec quoi le faire ?

- Quarantaine faite avec la paille, des bois et des cordes ;
- Cantonnement fait aux piquets et à la corde.

RESULTATS ATTENDUS

- Eleveurs et agro-éleveurs bien formés sur les techniques de quarantaine ;
- Les mesures de la mise en quarantaine maîtrisées et effectivement appliquées par les éleveurs.

PRECAUTIONS A PRENDRE

Avant

- Installation des enclos avec ombrage et eau ;
- Prévoir les piquets et cordes.
- Informer les éleveurs voisins afin d'éviter le contact avec le troupeau malade ;
- Cantonner d'abord le troupeau malade ;
- Assurer l'alimentation et l'abreuvement des malades.

Pendant

- Eviter la divagation des animaux en cantonnement ;
- Traitement en cas de nécessité ;
- Faire une ceinture vaccinale en cas de nécessité.

Après

- Désinfection de l'enclos ;
- Destruction des cadavres ;
- Faire lever la mesure d'interdiction.

REPUBLIQUE DU BENIN

MINISTERE DE LA
MICRO-FINANCE DE L'EMPLOI
DES JEUNES ET DES FEMMES
(MMFEJF)

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ELEVAGE ET DE LA PÊCHE
(MAEP)

CELLULE FOCALE PNDCC MAEP

DIRECTION DU CONSEIL
AGRICOLE ET DE LA FORMATION
OPERATIONNELLE

DIRECTION
DE L'ELEVAGE

Réalisé par l'E^T CBAE : Tél : 21 30 43 33 / 95 96 48 11
avec l'Appui des E^{TS} PROMO 2A2 Cel: 90 93 10 16 / 97 60 65 56

Dépôt Légal : N° 4168 du 12 Juin 2009, 2^{ème} trimestre, Bibliothèque Nationale (BN) du Bénin
ISBN 978 - 99919 - 306-4-0